

## COMPTE-RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire



L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis au foyer rural sur la convocation qui leur a été adressée le 4 janvier 2021 par le maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020
- création d'une Maison France Service
- réalisation d'une jonction allée des mésanges – Haut Chemin
- rythmes scolaires : maintien de la semaine de quatre jours
- chasse communale : autorisation d'ester en justice
- Droopy toilettage : remise de loyers
- remboursement de frais à une adjointe
- subvention aux éclaireurs et éclaireuses de France
- EEDF et ABAC : mise à disposition d'un local
- CLECT : désignation des représentants
- retrait de la délibération n°2020/05/009 du 04 novembre et octroi de la protection fonctionnelle
- association « clé des champs » : autorisation d'ester en justice
- informations sur la réunion de Riverains du 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY.

**Absent** : Stéphanie BRUANT qui a donné procuration à Isabelle MULLER.

La séance a été ouverte, à 20h04, sous la présidence de M. WEIL Maire qui constate que le quorum est atteint.

**POINT 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***Après appel à candidature, Nicolas Ravaine se propose et le conseil municipal approuve la nomination de M Nicolas Ravaine comme secrétaire de séance.***

**POINT 2 : Approbation du PV de la séance du 4 novembre 2020 :**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 19 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 0  |  |
| ABSTENTION | 0  |  |

**Point 3 : création d'une Maison France Services :**

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le Label « Maison France Services ».

Ce dispositif consiste en une refonte des actuelles Maisons de Services au public (MSAP) et en la création d'ici 2022 d'une Maison France Services par canton.

Les objectifs de la mise en place des Maisons France Services sont de :

- Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux, avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents,

- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets,
- Proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène.

Les opérateurs partenaires sont : le ministère de l'intérieur, le ministère de la jeunesse, la Direction Générale des Finances Publiques, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la CAF, Pôle Emploi, la MSA, la Poste.

D'autres partenariats sont aussi envisageables avec la gendarmerie, les distributeurs d'énergie, les services judiciaires.

La mise en place de ces structures d'accueil peut être portée par les collectivités, la Poste, une association, ou un autre opérateur.

Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.

L'ouverture hebdomadaire minimale est de 24h sur 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.

L'obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs – partenaires se fait sous 3 formes :

▪

- Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes
- Permanences physiques régulières
- RDV en visio-conférence

***Considérant la position géographique de la commune de Vigy et sa population qui compte pas loin de 2000 habitants,***

***Considérant la desserte de la commune par la route Départementale n°52 qui connaît une circulation quotidienne importante ;***

***Considérant le rayonnement important de Vigy vers une grande majorité des communes environnantes en raison notamment de la présence de commerces, médecins, écoles et collège,***

***Considérant la présence d'une agence postale déjà existante au sein de la mairie,***

***Considérant le soutien de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange,***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable au positionnement de la Mairie en tant que porteur de la création d'une Maison France services.**

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 18 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 1  | Nicolas LE BOZEC   |
| ABSTENTION | 0  |  |

#### **Point 4 : Réalisation d'une jonction allée des mésanges/Haut-Chemin :**

Le Maire invite Boris HUBERT à présenter ce point.

Boris HUBERT présente le projet de réalisation d'une jonction piétonne et cyclable entre l'allée des mésanges et le lotissement du Haut-Chemin qui relierait le secteur du collège à celui des écoles. Cette voie permettrait de sécuriser le déplacement des enfants.

Les propriétaires de la parcelle concernée ont été contactés et sont favorables à la vente d'une bande de leur terrain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre :**

- approuve le projet de réalisation d'un chemin de jonction entre l'allée des mésanges et le lotissement du Haut Chemin,**
- décide de l'acquisition de la parcelle à prendre de la section 11 numéro 15 tel que cela sera défini par un procès-verbal d'arpentage à intervenir**
- fixe le prix à 1000 € l'are,**
- dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,**
- désigne Maître Pascal CONRADT notaire à ROMBAS qui sera chargé de la transaction,**
- donne tous pouvoirs au Maire sur ce dossier avec faculté de délégation à un adjoint à l'effet de signer tous documents et actes liés à l'opération.**

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 18 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI. |
| CONTRE     | 1  | Hervé PRITRSKY   |
| ABSTENTION | 0  |  |

### **Point 5 : rythmes scolaires : maintien de la semaine de quatre jours :**

Le Maire invite Véronique GAMMELLA à présenter ce point.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

C'est ce qui se pratique à Vigy depuis la rentrée scolaire 2017. Les cours sont ainsi répartis : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Cette dérogation arrive à échéance cette année.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours, conformément aux souhaits des enseignants et des parents d'élèves.

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,***

***Vu le code de l'éducation,***

***Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,***

***Considérant les intérêts des élèves de la commune de Vigy,***

***Après avis des conseils d'école,***

***En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.***

|            |    |   |
|------------|----|---|
| POUR       | 16 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI |
| CONTRE     | 2  | Hervé PRITRSKY, Coralie MAURICE   |
| ABSTENTION | 1  | Nicolas RAVAINÉ   |

**Point 6 : chasse communale : autorisation d'ester en justice :**

Par délibération du conseil municipal en date du 31/10/2014 portant renouvellement des baux de chasse, la commune décidait de réserver une enclave dite « étang Krier » sur la parcelle n°8 du lot n°4.

En 2017, M. Bernard JACKOWSKI, titulaire du lot de chasse communale n°4, saisissait le tribunal de grande instance de Metz et contestait cette décision.

La Municipalité précédente n'a pas constitué avocat et aucune explication sur ce choix n'est présente dans les archives.

La réserve de chasse de « étang Krier » est régulièrement renouvelée depuis 1976 et dispose d'habitations.

Monsieur le Maire précise avoir reçu une proposition de médiation de la part des demandeurs à l'action. Il précise qu'il va organiser une réunion avec les acteurs concernés pour trouver un accord à l'amiable.

Monsieur le Maire rassure le Conseil Municipal en indiquant qu'il est capable de se saisir de ce type de dossier connaissant bien le milieu de la chasse.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 abstentions, autorise le Maire à ester en justice, auprès de toutes les juridictions et désigne Maître Savouret pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 14 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI |
| CONTRE     | 0  |  |
| ABSTENTION | 5  | Nicolas LE BOZEC, Hervé PRITRSKY, Clarisse CHARLET, Coralie MAURICE, Jean-Philippe BESLER  |

### **Point 7 : Droopy toilettage : remise de loyers :**

Le toiletteur canin « Droopy toilettage », installé 5 place de l'église depuis plusieurs années, occupe un local communal.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, il a été amené à cesser son activité durant le 2<sup>ème</sup> confinement.

Il sollicite donc la remise par la commune du loyer de novembre 2020.

Le Maire précise qu'il s'agit de la seule commerçante locataire d'un local communal qui a sollicité une aide de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'abandonner le loyer dû à la commune par le toiletteur canin pour le mois de novembre 2020.***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 19 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 0  |  |
| ABSTENTION | 0  |  |

### **Point 8 : remboursement de frais à une adjointe :**

Dès l'annonce du re-confinement et avant la fermeture des rayons non essentiels, Mme Valentine GABEL, s'est rendue à Auchan afin de pouvoir acheter rapidement les jouets pour l'arbre de Noël du personnel.

Elle a donc été amenée à payer ces achats sur ses propres deniers.

Il convient maintenant que la commune lui rembourse la somme de 150,99€

Valentine GABEL ne participe pas au vote.

***Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de rembourser à Mme Valentine GABEL la somme de 150,99€ et charge le Maire de procéder à son mandatement.***

|            |    |   |
|------------|----|---|
| POUR       | 18 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 0  |   |
| ABSTENTION | 0  |   |

**Point 9 : subvention aux éclaireurs et éclaireuses de France :**

Le Maire invite Sébastien COROLLEUR à présenter ce point et le suivant.

Sébastien COROLLEUR présente la demande de subvention émanant de l'association des éclaireurs et éclaireuses de France.

L'association EEDF demande une subvention pour l'acquisition de matériel pour leur permettre l'entretien et l'accueil sur leur terrain ; et une demande de subvention pour le projet « JAM FESTIVAL » qui se déroulerait le 29 mai 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Sébastien COROLLEUR précise à nouveau le contexte de ces demandes de subvention qui n'ont pas été présentées lors du précédent conseil pendant lequel a été votée comme chaque année l'attribution des subventions à l'ensemble des associations. Il explique que l'association EEDF a connu une période très difficile en raison du décès d'une de ses membres, et a donc demandé un délai supplémentaire pour présenter sa demande de subvention.

La première demande de subvention pour l'achat de matériel est de 5 000,00 euros ; la commission Vie associative, culturelle et sportive propose d'aider à l'acquisition de ce matériel à hauteur de 2 000,00 euros, et que si des besoins de matériels particuliers naissent pendant l'année, d'étudier à nouveau leur demande, en proposant peut être l'intervention de la municipalité, ou en favorisant la mutualisation de matériel entre associations.

La seconde demande de subvention pour l'organisation du festival est de 3 000 euros ; Sébastien COROLLEUR rappelle que les précédentes éditions avaient très bien fonctionné, et que la commission était également favorable à leur apporter une aide de 1 500,00 euros, et de les orienter vers la CCHCPP, afin de solliciter une aide supplémentaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 2 000,00€ pour l'acquisition de matériel, et une subvention de 1 500,00€ pour l'organisation du « JAM FESTIVAL » à l'association éclaireurs et éclaireuses de France.***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 19 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 0  |  |
| ABSTENTION | 0  |  |

**Point 10 : éclaireurs et éclaireuses de France et Boukrave : mise à disposition d'un local :**

*Voir document joint*

L'association des éclaireurs et éclaireuses de France et la Boukrave sollicitent la mise à disposition d'un local communal afin de stocker du matériel et de réaliser des activités. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et de fixer par convention les engagements de chacun.

Sébastien COROLLEUR explique que cette mise à disposition répondra aux besoins des associations qui sont à la fois, des besoins de mettre leur matériel en sécurité, et également des besoins d'avoir à disposition à VIGY des lieux de stockage, notamment pour l'ABAC qui organise un festival sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre un local à disposition de l'association des éclaireurs et éclaireuses de France et de l'ABAC et charge le Maire de signer la convention afférente.**

**Point 11 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : désignation des représentants de la commune :**

Le Maire invite Valentine GABEL à présenter ce point.

La CLECT est une commission instituée pour évaluer les charges rattachées aux compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Elle réalise un rapport annuel qui est présenté aux conseils municipaux.

Chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant qui siégeront à la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange.

Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- Titulaire : Nicolas RAVAINÉ
- Suppléant : Hervé PRITRSKY

Le Maire propose le vote à main levée, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

***Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5 II, L2121-33, L2121-21,***

***Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,***

***Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-049 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,***

***Vu la délibération n°053/2020 du Conseil Communautaire de la CCHCPP en date du 21 juillet 2020 portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées,***

***Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2020,***

***Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Nicolas RAVAINÉ, comme membre titulaire de la CLECT et Hervé PRITRSKY comme membre suppléant.***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 19 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 0  |  |
| ABSTENTION | 0  |  |

**Point 12 : retrait de la délibération n°2020/05/009 du 4 novembre 2020 et octroi de la protection fonctionnelle :**

Étant personnellement concerné par cette affaire, le Maire quitte la séance et donne, pour ce point, la présidence à Isabelle MULLER , 1<sup>ère</sup> adjointe.

Suite à une observation de la Préfecture, Mme MULLER propose le retrait de la délibération n°2020/05/009 du 4 novembre 2020 accordant au Maire la protection fonctionnelle dans l'affaire qui l'oppose à Mme PELOT et l'association la clé des champs, puis le vote d'une nouvelle délibération.

Elle rappelle que la commune est tenue de protéger ses élus et ses agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Elle rappelle aux conseillers l'affaire qui oppose le Maire à Mme Emmanuelle PELOT, chargée d'enseignement musical à l'association la Clé des Champs. Suite à une plainte déposée par cette dernière, le Maire sollicite la protection fonctionnelle de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, d'accorder au Maire la protection fonctionnelle sollicitée dans l'affaire qui l'oppose à Mme PELOT Emmanuelle.**

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 14 | Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 1  | Nicolas LE BOZEC   |
| ABSTENTION | 3  | Valentine GABEL, Coralie MAURICE, Clarisse CHARLET   |

**Point 13 : association « la clé des champs » : autorisation ester en justice :**

L'association « la clé des champs » a parallèlement attaqué la commune pour le retrait du local communal précédemment mis à sa disposition.

Par délibération du 11/06/2020, le conseil autorisait le Maire à « défendre la commune dans les actions intentées contre elle ». Il convient maintenant d'en préciser les modalités pour cette affaire.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre, autorise le Maire à ester en justice, auprès de toutes les juridictions et désigne Maître Schott pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association « la clé des champs »***

|            |    |  |
|------------|----|--|
| POUR       | 17 | Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Stéphanie BRUANT (représentée par Isabelle MULLER), Franck CHIAPPA, Coralie MAURICE, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY. |
| CONTRE     | 1  | Nicolas LE BOZEC   |
| ABSTENTION | 0  |  |

Le Maire reprend la présidence de la séance.

#### **Point 14 : réunion riverains du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Suite à de nombreux courriers de mécontentement et des sollicitations verbales des habitants de la rue de l'Abbé Cazin, de la rue du Breuil et de la rue des Jardins, la municipalité a convié les riverains à une réunion de concertation. Il s'avère que les aménagements paysagers réalisés pendant la période du premier confinement posent beaucoup de problèmes de circulation et de stationnements aux habitants.

Des aménagements privés sur le domaine public accentuent encore plus ce phénomène.

La participation nombreuse des riverains à cette réunion et l'unanimité des participants sur les solutions à apporter à ces nuisances conduit la municipalité à revoir ces aménagements.

La municipalité interviendra en tenant compte des améliorations paysagères de cet espace et en tenant compte des besoins publics.

Les travaux consisteront à rétablir des places de stationnement devant le bâtiment de « l'ancienne gendarmerie » et à enlever les aménagements privés occupant illégalement le domaine public.

Le Maire ajoute que suite à un échange avec Nicolas LE BOZEC, il se rendra régulièrement sur place pour évaluer la nécessité de ces aménagements afin de faire évoluer les projets d'aménagement sur ce secteur.

Nicolas LE BOZEC ajoute prendre des photos tous les matins et tous les après-midis afin de démontrer qu'il n'existe, selon lui, pas de problème de stationnement, et fait remarquer qu'aujourd'hui il n'y avait aucune voiture stationnée sur la place. Il poursuit en indiquant qu'il transmettra ces photos à la fin du mois à l'ensemble du conseil municipal, et conclut en appelant au civisme de tous les riverains et en indiquant que si ces places sont aménagées, il prévient que des riverains vont se garer dessus sans que la commune n'ait de moyen de verbaliser en cas d'abus.

#### **Divers :**

Sébastien COROLLEUR demande à Monsieur le Maire la parole :

Il souhaite rappeler à l'ensemble du conseil municipal que la commune soutient et soutiendra l'US Vigy, et qu'il est hors de question d'abandonner cette association emblématique du village.

D'autre part, il estime que la parole qui a été confiée à chaque conseiller municipal par le vote a quelque chose de sacré. Et en ce sens, il dit ne pas avoir supporté les propos qui ont sali la mémoire de nos défunts, et ajoute que conjecturer « sur qui sera la prochaine pendue » est selon lui inadmissible dans l'enceinte de ce conseil municipal. Il prévient alors déposer une main courante à chaque fois que de tels actes se produiront dans l'enceinte du Conseil Municipal.

Nicolas LE BOZEC répond que ses propos n'ont pas été tenus lors d'un conseil municipal.

Le Maire remercie l'ensemble du conseil, et lève la séance.

La séance est levée à 20h33

Le Maire,  
Sylvain WEIL

| <b>Prénom NOM</b>    | <b>Présent</b> | <b>Procuration à</b> | <b>Signature</b> |
|----------------------|----------------|----------------------|------------------|
| Sylvain WEIL         | x              |                      |                  |
| Isabelle MULLER      | x              |                      |                  |
| Sébastien COROLLEUR  | X              |                      |                  |
| Véronique GAMMELLA   | X              |                      |                  |
| Boris HUBERT         | X              |                      |                  |
| Valentine GABEL      | X              |                      |                  |
| Nicolas AUBRY        | X              |                      |                  |
| Nathalie BAUCHEZ     | X              |                      |                  |
| Patrick GUARRIGUES   | X              |                      |                  |
| Delphine WATIEAUX    | X              |                      |                  |
| Jean-Philippe BESLER | X              |                      |                  |
| Clarisse CHARLET     | X              |                      |                  |
| Nicolas RAVAINÉ      | X              |                      |                  |
| Stéphanie BRUANT     |                | Isabelle MULLER      |                  |
| Franck CHIAPPA       | X              |                      |                  |
| Coralie MAURICE      | X              |                      |                  |
| Nicolas LE BOZEC     | X              |                      |                  |
| Sabine PARTICELLI    | X              |                      |                  |
| Hervé PRITRSKY       | X              |                      |                  |